

Berne, 27 mars 2025

Expéditeur	Service de presse du BPA
Téléphone	+41 31 390 21 21
E-mail	medias@bpa.ch
Informations	bpa.ch/medias

## Prise de position

# Adolescent·es à moto

## Le BPA est favorable au relèvement de l'âge minimum

**Depuis 2021, les jeunes motocyclistes ont le droit de conduire des motos plus puissantes. Ce changement n'a pas été sans conséquences sur l'accidentalité: le nombre d'accidents graves de moto a plus que doublé chez les moins de 18 ans. Aussi, un nouveau relèvement de l'âge minimum est désormais réclamé au niveau politique. Le BPA soutient cette demande, en insistant par la même occasion sur la nécessité d'améliorer la formation à la conduite.**

En 2021, l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) a été modifiée. Depuis, en Suisse, il est possible de conduire une moto ou un scooter limités à 45 km/h dès l'âge de 15 ans. À partir de 16 ans, les jeunes ont même accès aux motos d'une cylindrée de 125 cm<sup>3</sup>. Cette démarche visait notamment à aligner la législation suisse sur celle de certains pays de l'UE, quand bien même cela n'était pas nécessaire. On savait pourtant déjà à ce moment-là que les adolescent·es à moto ont un risque d'accident particulièrement élevé.

Depuis l'abaissement de l'âge minimum, le nombre d'accidents a considérablement augmenté. Ce sont chaque année 135 adolescent·es entre 15 et 17 ans qui ont un accident grave à moto et quatre qui perdent la vie. À titre de comparaison, la moyenne annuelle pour les trois années précédant la modification légale était de 51 adolescent·es grièvement accidenté·es à moto et un mortellement.

### **Inexpérience et motorisation puissante: un cocktail explosif**

L'évolution de l'accidentalité montre à quel point une moindre expérience de la conduite combinée à une moto puissante est un cocktail dangereux pour les jeunes. Cela s'explique par différents facteurs. Même après avoir achevé la formation à la conduite et obtenu le permis de conduire, les jeunes motocyclistes sont en effet loin d'être des expert·es dans le trafic routier. Ils-Elles doivent continuer à s'exercer pour mieux maîtriser leur moto. En même temps, ils-elles n'ont encore que peu d'expérience avec des véhicules à moteur dans la circulation routière, si bien qu'ils-elles peuvent avoir des difficultés à identifier les dangers et à bien évaluer certaines situations de trafic. À cela s'ajoutent des facteurs de risque propres à la jeunesse, qui jouant un rôle important: moindre contrôle des impulsions, plus grande propension au risque et surestimation de soi.

La statistique des accidents montre désormais que ces facteurs impactent plus fortement le risque d'accident lorsque l'âge d'accès aux motos plus puissantes, et donc plus rapides, est plus bas. D'une manière générale, plus la vitesse est élevée, plus le risque d'accident est grand et plus les blessures sont graves en cas d'accident.

Le BPA s'engage pour votre sécurité. Centre de compétences depuis 1938, il vise à faire baisser le nombre d'accidents graves en Suisse grâce à la recherche et aux conseils prodigués. Dans le cadre de son mandat légal, il est actif dans la circulation routière, l'habitat, les loisirs et le sport.

### **Le BPA demande une meilleure protection des jeunes motocyclistes**

La Confédération a certes relevé, à titre de mesure d'accompagnement, la durée de la formation pratique de base obligatoire pour les apprenti-es motocyclistes de la sous-catégorie A1, la faisant passer de 8 à 12 heures. Mais les chiffres de l'accidentalité montrent que cette mesure est insuffisante. C'est pourquoi la Confédération veut examiner de nouvelles mesures, qui portent par exemple sur le contenu ou la durée de la formation pratique de base. Le BPA se félicite de la volonté affichée de renforcer la sécurité des adolescent-es à moto. Il est en particulier d'avis que la formation de base nécessite des aménagements. Par exemple, son contenu devrait favoriser davantage le développement des compétences nécessaires face au risque.

Toutefois, même avec d'autres mesures d'accompagnement, les adolescent-es ont un risque d'accident particulièrement élevé à moto. Pour le BPA, une nouvelle adaptation de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, telle qu'elle est réclamée au niveau politique, s'avère indispensable à une baisse durable de l'accidentalité: pour protéger les jeunes motocyclistes contre les accidents graves, il convient de relever à 16 ans l'âge minimal requis pour conduire un motorcycle léger et à 18 ans celui donnant accès aux motos de 125 cm<sup>3</sup>, comme c'était le cas avant 2021.